



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU MERCREDI 17 FÉVRIER 2021 RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, Mme Marine CADORET, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. Vincent COQUET, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis : M. Vincent COQUET à M. Patrick CAINJO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Dominique LE MEUR, M. Pierre LE PALUD à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 26 – Pouvoir : 3 – Votants : 29

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Frédéric ANDRÉ en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2021-CM17FEV-01

Conseil Municipal du 20 janvier 2021 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du mercredi 20 janvier 2021, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Monsieur le Maire a invité les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Monsieur le Maire a soumis au vote le procès-verbal de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2021.

AFFAIRE GÉNÉRALES

Bordereau n° 02

Délibération n° 2021-CM17FEV-02

AFFAIRES GÉNÉRALES : Espace de Vie Sociale (EVS), constitution d'un Comité Consultatif et demande d'agrément auprès de la CAF du Morbihan

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2016, la mise en place de la boîte à idées numérique a permis de donner la parole aux habitants et l'embauche d'un chargé de missions a favorisé la réalisation de certaines propositions comme, notamment, l'Outil en Mains, le jardin partagé « La Parcelle », le centre culturel éphémère « La Villa Grégam », le mur libre d'expression, ...

Depuis mai 2018, la commune de Grand-Champ est engagée dans la mise en place d'un « Espace de Vie Sociale » (EVS). À ce titre, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) a financé le poste de chargé de missions et les frais de fonctionnement afin de structurer la démarche et aboutir à sa labellisation d'EVS en septembre 2019. La reconduction de la convention, entre 2019 et 2020, a permis d'affiner le projet et de lancer un grand nombre d'actions, dans le cadre de l'EVS, au travers de la Villa Grégam, de l'Outil en Main mais également de « la Parcelle », jardin partagé.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal de maintenir ce conventionnement avec la CAF. Toutefois, compte-tenu de la particularité sanitaire de l'année 2020, la CAF impose la mise en place d'un nouvel agrément pour l'EVS.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'approuver la demande d'agrément auprès de la CAF du Morbihan; de plus, afin de suivre ce projet et de permettre l'implication de partenaires, associations locales (sportives, culturelles, sociales), associations de parents d'élèves, ... un Comité Consultatif « EVS » est créé dont la composition est validée comme suit :

- Yves BLEUNVEN – Président
- Dominique LE MEUR
- Françoise BOUCHÉ-PILLON
- Julian EVENO
- Sophie BEGOT
- Fanny LEVEILLE-CALVEZ

M. Pierre LE PALUD entre en séance à 19h40.

→ Délibération n°2021-CM17FEV-03 à n°2021-CM17FEV-12 :

Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

FINANCES

Bordereau n° 03

Délibération n° 2021-CM17FEV-03

FINANCES : Anciens locaux de l'IME du Pont Coët, convention d'occupation précaire EPSMS de la Vallée du Loch – Commune de Grand-Champ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été rapporté au Conseil Municipal que, que l'EPSMS de la Vallée du Loc'h dispose d'un ensemble de bâtiments situé rue René Cassin, libre de toute occupation depuis l'emménagement de la structure dans ses nouveaux locaux. L'état actuel des locaux et les possibilités de réaffectation, que ces locaux offrent, représentent autant d'atouts pour une nouvelle affectation.

L'EPSMS travaille actuellement sur plusieurs projets afin de redonner un second souffle à l'entité principale avec, notamment, un projet REPIT qui permettrait un accueil de jour pour personnes dépendantes et une école des aidants familiaux.

Concernant les bâtiments annexes (231 m²) et indépendants de la structure principale, la Commune de Grand-Champ a proposé d'en disposer afin d'y accueillir le Comité Départemental Handisport du Morbihan et d'autres activités en lien avec le handicap, l'arrivée de ces structures permettant également d'envisager des partenariats et des initiatives communes autour du sport et du handicap.

L'EPSMS de la Vallée du Loc'h consent à mettre à disposition de la Commune, pour la période courant du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2022, le foncier et les bâtiments présents sur la parcelle cadastrée n° AI0041 d'une assiette foncière de 1399 m² environ. Cette occupation sera conclue à titre gratuit. La convention prévoit également une clause particulière où les parties s'entendent sur un prix d'achat ferme, à date, de l'ensemble foncier (comprenant le bâti existant) pour un prix de 110 €/m².

Vu l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Urbanisme-Aménagement » réunies en plénière le 8 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives », en date du 8 février 2020 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'occuper les locaux une partie des anciens locaux de l'IME du Pont Coët afin d'éviter toutes dégradations du fait de son inoccupation, mais aussi pour consolider le partenariat avec l'EPSMS de la Vallée du Loc'h autour de projets inclusifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la convention relative à l'occupation du site ; il a également été décidé de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée n° AI0041 d'une superficie d'environ 1 399 m², comprenant le bâti existant, pour un prix de 110 €/m², à l'issue de la période de mise à disposition dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2022.

Bordereau n° 04

Délibération n° 2021-CM17FEV-04

FINANCES : Grand Prix du Morbihan Organisation, convention relative à l'organisation d'épreuves 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu de l'implication de la commune dans le monde du cyclisme et, notamment, dans l'accueil des Championnats de France de Cyclisme sur route d'août 2020, l'association GPMO (Grand Prix du Morbihan Organisation) s'est rapprochée de la commune pour organiser les épreuves suivantes :

- ▶ La Classique Morbihan (épreuve féminine en ligne) classée en 1.1 au calendrier de l'UCI ;
- ▶ L'épreuve Femmes classée en 1.1 au calendrier de l'UCI ;
- ▶ L'épreuve Hommes classée UCI ProSéries au calendrier de l'UCI ; il s'agit également d'une manche de la coupe de France (13 épreuves au total sur toute l'année).

Ces différentes courses sont inscrites au calendrier de l'UCI et se dérouleront les 14 et 15 mai 2021.

Une convention permettant de définir les collaborations entre l'organisateur (GPMO), la Commune de Grand-Champ et GMVA a été présenté au Conseil Municipal. Une participation financière d'un montant de 20 000 € est demandée à la commune ainsi qu'une collaboration technique pour la mise en œuvre de l'évènement.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » réunie le 8 février 2021 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, a accepté les termes de la convention présentée en séance ; il a été décidé d'attribuer une participation de 20 000 € à l'association GPMO pour le financement d'épreuves cyclistes inscrites au calendrier de l'UCI.

Bordereau n° 05

Délibération n° 2021-CM17FEV-05

FINANCES : Estivale Bretonne, participation financière pour l'édition 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

En sa qualité de « Ville Active & Sportive », il est indiqué que la Commune se doit d'être moteur dans l'organisation de manifestations sportives. Il est ajouté que le sport est également un vecteur de marketing territorial, une alliance vertueuse qui participe au développement de la commune, à son attractivité.

L'Estivale Bretonne est une course nationale par étapes organisée par le Comité d'Organisation de L'Estivale Bretonne (COEB). Il s'agit d'une course cycliste, en 4 étapes, inscrite au calendrier "Élite nationale" de la Fédération Française de Cyclisme que la commune de Grand-Champ a déjà eu l'occasion d'accueillir en 2019. Pour boucler son budget estimé à 100 000 €, l'association Estivale Bretonne a sollicité chaque commune organisatrice d'étapes pour l'obtention d'une subvention maximale de 13 500 € chacune. Cette subvention pourrait être diminuée des aides et partenariats privés qui pourraient être perçus.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » réunie le 8 février 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 1 vote contre, il a été décidé d'octroyer une participation maximale de 13 500 € à l'association Estivale Bretonne pour le financement de courses inscrite au calendrier "Élite nationale" de la Fédération française de cyclisme.

Bordereau n° 06

Délibération n° 2021-CM17FEV-06

FINANCES : Camping Municipal, projet de remise en activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune, en tant que propriétaire, souhaite réaménager le camping municipal mais n'a pas vocation à l'exploiter. Aussi, elle souhaite avoir un gestionnaire qui proposera une offre de camping innovante et disposant de sa propre attractivité répondant aux attentes de l'écotourisme.

L'objectif prioritaire est donc de développer ce projet innovant qui se différencie des autres campings dans le périmètre de l'agglomération, intégré dans un contexte urbain (proche du bourg), bordant une piscine intercommunale et à proximité d'équipements sportifs, d'une vallée verte... Le concept du camping devra répondre aux attentes actuelles d'une villégiature réinventée à haute valeur ajoutée et selon une vision durable, en capitalisant sur les patrimoines et les valeurs du territoire au service d'un « nouvel art de vivre ses vacances ».

Ainsi, la commune mettra à disposition le foncier de l'ancien camping, parcelle cadastrée AI 00014 d'une superficie de 1,2 ha, propriété de la commune et pouvant compter jusqu'à 70 emplacements répartis comme suit :

- 36 emplacements nus de 79,50 à 120 m² - dont certains sans accès véhicule - pour l'accueil des tentes, caravanes, camions aménagés, ... ;
- 34 emplacements grand confort de 100 à 110,70 m².

En phase de lancement, la commune optera pour un contrat de location qui permette au gestionnaire d'asseoir son projet. Le choix du type de contrat est à valider (bail commercial, convention d'occupation temporaire, ...). Le loyer sera calculé sur la durée d'amortissement des investissements engagés par la commune pour la réalisation des équipements et infrastructures, déduction faite des subventions obtenues par la commune ou par l'exploitant qui peut également se faire financer un hébergement innovant (LEADER, GMVA, Région...). Il sera envisagé également un loyer progressif et indexé sur le chiffre d'affaires. Des précisions interviendront ultérieurement.

Des subventions sont donc attendues pour financer les travaux de remise en état du camping. La commune et le futur gestionnaire pourront également faire des démarches conjointes auprès des partenaires institutionnels.

Vu l'avis favorable des Commissions « Travaux » et « Urbanisme-Aménagement » réunies en plénière en date du 8 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Prospective » en date du 18 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le projet de réouverture du camping municipal (après une phase travaux (et le plan de financement ont été approuvé ; Monsieur le Maire est autorisé à solliciter des subventions auprès de tout financeur public pour la commune ainsi que des demandes conjointes avec le gestionnaire auprès des dispositifs financiers dont les conditions le permettent (LEADER, fonds de concours de GMVA...)).

Bordereau n° 07

Délibération n° 2021-CM17FEV-07

FINANCES : Dissolution du SIAEP de la Région de Grand-Champ, convention de liquidation

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Il a été rapporté que le SIAEP, lors de son Comité Syndical du 05 novembre 2019, a décidé sa dissolution au 31 décembre 2019. L'ensemble des moyens d'exploitation (moyens humains, contrats d'exploitation, matériels et véhicules) a été affecté directement à GMVA au 1^{er} janvier 2020, le SIAEP ayant conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Les modalités de liquidation ont été acté le 5 janvier 2021, donnant lieu à répartition financière et patrimoniale.

Afin de finaliser la procédure et clôturer les comptes, les Conseils Municipaux (5 communes) doivent, par une délibération concordante des communes membres, statuer sur les modalités de liquidation du SIAEP.

Suite à cet exposé et suivant l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » en date du 8 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable (SIAEP) de la Région de Grand-Champ, telles que fixées dans le projet de convention de liquidation ; il a également été décidé de reverser les excédents de clôture du SIAEP de la Région de Grand-Champ à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, au terme des opérations de clôture des comptes du SIAEP.

Bordereau n° 08

Délibération n° 2021-CM17FEV-08

FINANCES : Tourisme, convention de partenariat CITY PASS avec Golfe du Morbihan - Vannes Tourisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rapporté que GMVT propose un passeport numérique, équipé de la technologie NFC (sans contact) et QR CODE. Il permet aux visiteurs d'accéder librement à des sites incontournables et à de nombreuses activités proposées sur l'ensemble du territoire de GMVT tels que musées, transports, croisières, parcs de loisirs, restaurants, commerces, locations de vélos, ... et de bénéficier de nombreux avantages, pour une durée de 24, 48 ou 72 heures à des conditions préétablies.

Il est proposé que la location de vélos puisse faire partie des activités proposées dans le CITY PASS. L'accès à ce service, par la commune, permettrait aux détenteurs d'un CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN-VANNES de bénéficier d'une réduction sur la location des VTTAE et Gravel. Une convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les conditions de la convention de partenariat CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN-VANNES et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Bordereau n° 09

Délibération n° 2021-CM17FEV-09

FINANCES : Tarifs municipaux 2021 – Service Vélo, tarifs complémentaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis sa création, le service vélo s'est étoffé de nouvelles prestations pour lesquelles il convient de décider des tarifs, haute et basse saison, afin de les ajouter à ceux déjà en place :

LOCATION	Tarifs HAUTE SAISON : 1 ^{er} juillet au 30 septembre			
	Tarifs BASSE SAISON : 1 ^{er} octobre au 31 mars			
	1/2 j	Journée	Forfait 2 j	Forfait semaine (7j)*
GPS de vélo*	5,00 €	8,00 €	15,00 €	30,00 €
Lavage de vélo	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

* le GPS de vélo intègre des fonctions de guidage détaillé, de définition d'itinéraires adaptable sur le guidon du vélo

Au même titre que les Grégamistes ou pour les familles louant plus de 4 vélos, il a été proposé d'appliquer une réduction de 20 % sur la location des VTTAE et des vélos Gravel (hors accessoires) aux détenteurs d'un CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN-VANNES (sous forme d'une carte numérique). Il a été proposé d'appliquer cette même réduction (sur présentation d'un justificatif) pour :

- les résidents de l'aire de camping-car Parck présente sur la commune
- les résidents du camping présent sur la commune
- les clients résidents chez des hébergeurs partenaires

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives », réunie le 08 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les grilles de tarifs telles que présentées, à savoir : les tarifs basses et hautes saisons ainsi que les tarifs des nouvelles prestations ; il a également été décidé d'appliquer une réduction de 20 % aux Grégamistes, aux familles louant plus de 4 vélos ainsi qu'aux détenteurs de la carte numérique CITY PASS GOLFE DU MORBIHAN-VANNES, sur la location des VTTAE et des vélos Gravel (hors accessoires) ; aux résidents de l'aire de camping-car, du camping communal, ainsi qu'aux clients résidant chez des hébergeurs partenaires.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2021-CM17FEV-10

FINANCES : Tarifs municipaux 2021 – Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, tarifs complémentaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rapporté en séance que lors de son instance du 29 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé des tarifs de locations et de prestations de la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, pour l'année 2021. Toutefois, il s'avère que le tarif appliqué pour les associations, particuliers et entreprises extérieurs est identique à celui voté pour les Grégamistes pour les deux prestations suivantes :

- Tapis de danse :124,50 €
- Mise à disposition de sonorisation : 108,30 €

En conséquence, il a été proposé de revoir ces 2 tarifs, pour les associations, particuliers et entreprises extérieurs, tels que ci-dessous :

- Tapis de danse :174,50 €
- Mise à disposition de sonorisation :151,70 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives » réunie le 08 février 2021 ;

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs tels que proposés ci-dessus.

Bordereau n° 11

Délibération n° 2021-CM17FEV-11

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : GRDF - constitution d'une servitude de passage de canalisations sur les parcelles ZS122, AD100 et AD197

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société GRDF ayant régularisé, avec la commune, une convention de servitude sous seing privé en date du 4 juin 2020, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles cadastrées section ZS, numéro 122 et section AD numéros 100 et 197 (parcelles appartenant à la commune), GRDF a sollicité celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Il est précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les dispositions qui précèdent.

Bordereau n° 12

Délibération n° 2021-CM17FEV-12

VOIRIE – ESPACES PUBLICS : Lieux-dits, dénomination des voies

Rapporteur : M. Patrick CAINJO

La Commission « Travaux », lors de sa séance du 24 juin 2020, avait proposé des noms de rues qui avaient été approuvés lors du Conseil Municipal du 02 juillet 2020. Mais, depuis, les riverains du lieu-dit Cosquéric ont fait part de leur souhait de voir modifier le nom d'une rue, celui-ci ne les satisfaisant pas. Ils proposent « chemin de Cosquéric » au lieu de « Impasse Le Cosquéric ».

Cette suggestion a été approuvée par la Commission « Travaux » qui s'est réunie le 08 février 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter la modification de dénomination telle qu'elle a été présentée.

La séance est levée à 21h45.

Grand-Champ, le 24 février 2021
Pour affichage et diffusion.
Le Maire,
Yves BLEUNVEN

